



Préavis municipal 10/06 concernant l'achat de places protégées sur le plan de quartier « En Monéaz »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dès l'élaboration et la mise en place du plan de quartier « En Monéaz », fin des années 1980, début des années 1990, la Municipalité de Palézieux avait souhaité la création d'un abri de protection civile afin de combler le déficit en places protégées de la Commune.

Une convention dans ce sens avait été signée en 1989, puis renouvelée en 1998 pour la réalisation d'un abri public de 300 places dans le futur parking souterrain du plan de quartier. Ce projet ayant été abandonné par la suite, une nouvelle promesse de constitution de servitude no 19023 a été signée le 25 juin 2004 avec les sociétés Valorim S.A., Coquoz Constructions S.A., M. Nicolas Maillard et la Commune de Palézieux.

Cet accord prévoyait, sur les parcelles RF 35, 233, 584, 592 et 619, l'aménagement d'un minimum de 228 places protégées publiques au profit de la Commune selon les directives de l'Office fédéral de la protection civile ainsi que la répartition définie par le Département de la sécurité civile et militaire, protection civile. Ce chiffre était estimatif et devait être fixé de manière définitive avec le Service susmentionné au moment de la réalisation du projet.

La promesse de constitution de servitude prévoyait entre autre, les conditions et les dispositions obligatoires concernant l'exploitation des places protégées ainsi que le financement des frais d'exploitation.

Dans le cadre de la réalisation du plan de quartier « En Monéaz », d'entente avec les propriétaires, il a été convenu que chaque bâtiment serait équipé d'un abri de protection civile de 48 places au maximum et que la Commune de Palézieux rachèterait les places supplémentaires par rapport au nombre de places obligatoires par immeuble et ceci au prix fixé par le Service de la sécurité civile et militaire, protection civile, au jour de la réalisation.

Il est à noter que le chiffre de 48 places permettait de construire une cellule « brute », sans avoir à y installer de coûteux aménagements qui auraient plus que sensiblement augmenté la facture tant pour les propriétaires que pour la Commune de Palézieux.

Lors de la mise à l'enquête publique, le service précité a déterminé le nombre de place à 226 unités et a proposé à la Société Rampini S.A. (réalisatrice du projet) le prix de **fr. 650.-** (mobiliers compris) soit un montant total de **fr. 146'900.-** selon le décompte suivant :



Bâtiment	Nombre de places	Places communales	Prix unitaire	Total
1	48	34	650.--	22'100.--
2	48	34	650.--	22'100.--
3	48	32	650.--	20'800.--
4	48	32	650.--	20'800.--
5	47	31	650.--	20'150.--
6	48	32	650.--	20'800.--
7	47	31	650.--	20'150.--
Total	334	226		146'900.--

La Société Rampini S.A. nous a fait part de son accord par courrier du 19 juin 2006.

Ces 226 places protégées serviront à combler le déficit de places qui grandit de mois en mois, particulièrement en raison de la législation qui prévoit depuis quelques années que les villas de moins de 8 pièces sont automatiquement dispensées de construire un abri.

Certes, les propriétaires en question se sont acquittés d'une taxe compensatoire auprès de la Commune qui doit porter ces montants dans la réserve « Protection civile » dotée au 31.12.2005 de fr 285'138.80.

Afin de financer ces places par la réserve protection civile prévue à cet effet, nous avons présenté une demande au canton. En date du 25 juillet 2006, le Service de la sécurité civile et militaire, protection civile, a autorisé la Municipalité à financer ces 226 nouvelles places communales par un prélèvement de **fr. 146'900.--** sur la réserve.

Il est à noter qu'une fois le plan de quartier « En Monéaz » réalisé, la population de Palézieux disposera de 1205 places protégées disséminées sur l'ensemble du territoire, dont 554 au Village et 651 à la Gare et à raison de 588 places communales et 617 privées.

Dès que l'accord sera obtenu et, conformément à la promesse de constitution de servitude signée le 25 juin 2004, une servitude qui définira les conditions d'exploitation des places communales sera inscrite auprès du Registre foncier.

./.





Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- vu le préavis municipal No 10/06 du 4 septembre 2006,
- entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat de 226 places protégées de protection civile sur le plan de quartier « En Monéaz »
2. De lui accorder le crédit de fr. 146'900.-- à cet effet
3. De l'autoriser à financer ces dernières avec les liquidités de la caisse communale
4. De l'autoriser à prélever ce montant sur la réserve « Protection civile »

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Philippe Taillens

Jean-Daniel Graz

